

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

=====
**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°36/2022

Date de convocation : 25 NOVEMBRE 2022	L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Membres présents : 15 Représentés : 4 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Conseillers Municipaux. Excusés : Madame Céline KRAMER (procuration à Brigitte CLAPOT), Madame Nicole LONG (procuration à Elisabeth THIONEL), Monsieur Yannick FERAUD (procuration à Claude AVRIL), Monsieur Pierre REVOLTIER (procuration à Serge PALOMBA).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 07/12/2022	Secrétaire de séance : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

36. ADMISSION EN NON-VALEUR : ÉTAT DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Rapporteur indique que le Service de Gestion Comptable lui a fait état des titres qu'il ne peut recouvrer en raison des motifs indiqués et ci-annexés et demande en conséquence l'admission en non-valeur des sommes correspondantes :

ANNEES	ARTICLES	TOTAL
2010	6451	25.00 €
2016	6451	25.65 €
2017	6451	110.20 €
2018	6451	333.50 €
2019	6451	58.65 €
2020	6451	159.95 €
2021	6451	0.06 €
TOTAL		713.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PRONONCE l'admission en non-valeur de la somme de 713.01 €.

Le Maire,
Claude AVRIL

Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

